

OBJET : Accueil de Loisirs Intercommunal – Mise en place de protections solaires

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance ;
- Vu la nécessité de prévoir la mise en place de protections solaires au niveau des coursives de l'Accueil de Loisirs Intercommunal situé 755 boulevard du bois de l'Encastre, 31250 Vaudreuille ;
- Vu l'offre proposée par l'entreprise IFP EVENTS, 31 allée de l'Autan, 31850 Montrabe

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par l'entreprise IFP EVENTS, pour un montant total de 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € TTC correspondant à la pose de voiles d'ombrage en début de période estivale et la dépose en fin de saison.

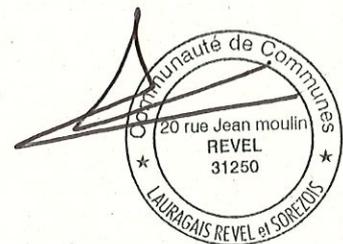
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-65** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 30 juin 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale